

Toutefois, l'information publiée aujourd'hui fournit des détails sur les taux réels des droits de douane touchant certains produits donnés. Au cours des négociations, nos négociateurs ont tenu compte des intérêts régionaux et sectoriels, des préoccupations des utilisateurs et des consommateurs et des possibilités d'emploi en faveur de notre population active. En ce qui a trait aux concessions tarifaires canadiennes, certaines exceptions ou faibles réductions ont été consenties, à l'égard notamment des vêtements, des textiles, des chaussures, des wagons et des navires. Les producteurs, les fabricants, les agriculteurs et les pêcheurs canadiens vont profiter, tant dans l'immédiat que dans les années à venir, d'importantes possibilités d'exportation. L'industrie canadienne de la transformation bénéficiera d'une protection tarifaire moyenne nettement plus élevée que celle offerte dans d'autres pays industrialisés. Si l'on tient compte de l'ampleur du marché canadien par rapport à celui des Etats-Unis, de la C.E.E. et du Japon, une telle marge est certes à considérer.

Bien qu'on accorde naturellement une attention particulière aux droits de douane, il est possible qu'à long terme, les progrès réalisés aux NCM en matière d'obstacles non tarifaire se révèlent au moins tout aussi importants. Assortis de leurs mécanismes de règlement des différends, les nouveaux codes devraient garantir une meilleure sécurité d'accès aux marchés étrangers, un climat plus clément et plus propice et un cadre commercial mondial mieux discipliné et plus sûr. C'est ainsi que les Etats-Unis ont convenu qu'à l'exemple du Canada et de certains autres pays, il faudra à l'avenir faire la preuve de préjudices matériels à l'égard des producteurs d'un pays avant que des droits compensateurs ne soient prélevés.

Les accords non tarifaires conclus englobent les subventions et les droits compensateurs, la valeur en douane, les marchés publics, les obstacles techniques au commerce (normes applicables aux produits) et le régime des licences d'importation. L'acceptation des nouveaux codes sur les droits compensateurs et les droits antidumping permettront de faire face aux pratiques d'importation déloyales et préjudiciables de façon mieux opportune et plus efficace. Par la même occasion, les dispositions de ces codes protégeront les exportateurs canadiens contre les mesures arbitraires prises à leur égard par nos partenaires commerciaux dans le cadre de l'application de ces droits.

Le gouvernement donnera l'occasion à toutes les parties intéressées d'exprimer leur opinion et d'offrir des conseils sur les changements qu'ils souhaiteraient voir apporter à la législation canadienne touchant les droits compensateurs, l'antidumping et la valeur en douane. Il convient de noter que le Canada accepte d'appliquer le code international sur la valeur en douane à condition que les autres participants lui permettent de retarder son application pour quatre ans, et qu'il soit libre de suppléer à toute perte importante de protection qui pourrait toucher certains producteurs canadiens à la suite de l'adoption de ce nouveau système.